

PROJET de DÉLIBÉRATION

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Mme la Présidente propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du référent déontologue de l'élu local. Ce référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le Conseil communautaire est donc appelé à :

- DÉSIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local : **M. Benoît COURTIAUD.**
- FIXER la durée d'exercice du référent jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- PRÉCISER que tout élu de la Communauté pourra saisir le référent déontologue.
- PRÉCISER que des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 28 février 2024.